

COMPTE RENDU DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Patrick THOMINES, le Président.

Date de convocation : le 15/02/2021

Date d'affichage : le 15/02/2021

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 82

Présents : DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin); BAUDA Alain (Aure-sur-Mer); AVOINE Charlotte (Balleroy-sur-Drôme); PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme); D'ANDIGNE Gérard (Bernesq); LEGER Michel (Cahagnolles); FAUVEL Michel (Canchy); SURET Nelly (Cartigny l'Épinay); CHICOT Alexandre (Castillon); THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer); VIEL Catherine (Colombières); LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin); LEROY Fabienne (Crouay); VOISIN Marine (Deux Jumeaux); DAUBLIN Stéphanie (Englesqueville-La -Percée); CORNIERE Alain (Etreham); GERVAIS Alain (Formigny-La-Bataille); LEBIGRE Alain (Foulognes); BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay); LEFRANC Jean-Marc (Grandcamp-Maisy); ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy); MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy); BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer); DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer); LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer); MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer); VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer); LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer); MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer); CORBEAUX Francis (La Bazoque); LENICE Bernard (La Cambe); FOLLIOT Richard (Le Breuil en Bessin); BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry); LECOINTRE Camille (Le Molay-Littry); MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry); PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry); FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry); PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry); DUMONT Alain (Le Tronquet); GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquet); DEFONTENAY Thierry (Lison); BONHOMME Savanna (Litteau); JORET Daniel (Longueville); GUIBET Jean-Noël (Maisons); DEBAYEUX René (Monfréville); COURCHANT Albert (Montfiquet); POTTIER David (Mosles); SCELLES François (Noron-La-Poterie); BENICOURT Odile (Osmanville); MARTIN Jean (Planquetry); LECORDIER Nicolas (Rubercy); LE MOIGNE Denis (Saint-Germain du Pert); MADOUASSE Denis (Saint-Laurent sur Mer); LEPELLETIER Serge (Saint-Paul du Vernay); DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle); LARSONNEUR Bruno (Sallen); AIMABLE Benoît (Surrain); RENAULT Frédéric (Tour-en-Bessin); CAMBRON Michel (Tournières); DUFOUR Mireille (Trévières); PERIOT Loïc (Trévières); PACARY Bernard (Trungy).

Absents et absents excusés :

GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme); LAUNAY Philippe (Blay); PAIN Daniel (Bricqueville); HEBERT Noémie (Cardonville); POISSON Cédric (Cormolain); GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy); GOUYE Aurélie (Isigny-sur-Mer); KIES Laurent (Isigny-sur-Mer); PICANT Monique (La Folie); MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry); LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin); BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy); SURET Erick (Saint Martin de Blagny); PACARY Christophe (Saint-Paul du Vernay); HOUYVET Marcel (Saint Pierre du Mont); CATHERINE Catherine (Sainte Honorine de Ducey); LECONTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle); DEWAELE Aurore (Saon); SEBERT Pierre (Saonnet); DE BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

KIES Laurent a donné pouvoir à Henri LECHIEN (Isigny-sur-Mer); MARIOTTI Pascal a donné pouvoir à Guillaume BERTIER (Molay-Littry); POISSON Cédric a donné pouvoir à Bruno LARSONNEUR (Sallen); GRANGER Michel a donné pouvoir à Michel FAUVEL (Canchy); HEBERT Noémie (Cardonville) est suppléé par Sylvie CANDON; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer) est suppléé par Daniel LARONCHE; BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy) est suppléé par Karine GARGOWITSCH; LAUNAY Philippe (Blay) est suppléé par Luc BEAUBRAS; SEBERT Pierre (Saonnet) est suppléé par Hubert VINCENT; PICANT Monique (La Folie) est suppléé par Monique BERNARD.

En préambule, Monsieur le Président a proposé une minute de silence en l'honneur de Monsieur Pierre LELOUTRE, ancien Maire de la commune de Deux-Jumeaux et doyen de l'ancien Conseil Communautaire, décédé quelques jours avant le Conseil Communautaire.

Puis la parole a été donnée à Madame la Sous-Préfète, Amandine DURAND, pour une présentation du Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) aux élus communautaires.

Les thèmes présentés ont été les suivants :

- 1) Le socle du Contrat Relance et des grandes transitions à aborder :
 - La transition écologique
 - La transition démographique
 - La transition économique
 - La transition numérique
- 2) Le plan d'action pluriannuel au service du projet de territoire.
- 3) Focus sur le volet de la coopération sur le territoire.
- 4) Les moyens mobilisables pour financer les opérations qui sont inscrites dans le contrat relance et de la transition écologique.
- 5) Précision sur la méthode pour l'année 2021.
- 6) Les partenaires à associer à la construction du CRTE (département, région, état, ademe, anah, amrv, banque des territoires etc...).
- 7) Échéance d'élaboration du Contrat de Relance et de la Transition écologique : objectif (signature le 30/06/2021).

Quelques exemples de fiches d'action ont été énumérées :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics
- L'élaboration d'un programme alimentaire territoire (PAT)
- Création d'un service territorial de la rénovation et de la transition écologique

Madame la Sous-préfète précise que le but du CRTE est d'aider à financer les projets locaux en intégrant tous les financements possibles par l'état si ces projets respectent l'environnemental et participent à la cohésion des territoires. Les projets recensés seront réalisés de la période 2020 à 2026, qu'ils soient portés par l'Intercom ou les communes.

Le Président remercie Madame la Sous-Préfète, informe qu'il y a des choses de lancées en étude notamment le pôle de santé du Molay-Littry qui est déjà intégré au contrat et qu'il faut voir et définir les compléments. Le but est d'avoir un chemin directeur.

Concernant l'aide au Patrimoine, l'État a signé une convention avec le Département.

Question posée par le Président : « Est-ce que ces études peuvent être financées à travers ces contrats ? ». On sait qu'il faut passer par des études avant la réalisation des projets.

En réponse à la question, la Sous-Préfète indique que l'on reste sur le système du droit commun, c'est à dire que les études peuvent être intégrées dans l'assiette de la demande de subvention à l'occasion du dépôt du projet mais jamais avant, c'est à dire que l'étude est financée avec le projet de construction.

Madame Brigitte MOTTIN, Maire-Adjointe au Molay-Littry, pose la question suivante : « Comment s'articule tous ces contrats ? ». J'ai du mal à comprendre l'architecture de tous ces contrats qui viennent les uns à côté des autres.

Madame la Sous-Préfète explique que le Contrat de Relance va intégrer toutes ces dynamiques, c'est à dire qu'il y a le plan de relance, il y a les programmes spécifiques (PVD) donc tous ceux-ci se cumulent autour d'une dynamique d'un projet de territoire, le contrat va inscrire tout cela dans ce document, c'est un contrat ombrelle. Chaque dispositif a son propre financement dans le contrat, la ligne de financement est classique, l'idée est de mieux subventionner.

Le Président s'adresse à Madame la Sous-Préfète pour proposer de faire un point sur le PLUi.
« On avait prévu de passer le vote du PLUi ce soir, quelques élus m'ont contacté car il n'était pas dans l'ordre du jour ».

Le Président s'explique : Monsieur le Préfet m'a contacté il y a une quinzaine de jours, quelques modifications devaient être apportées pour que le dossier puisse être validé et répondre à toutes les questions qui nous avaient été posées début 2020 par l'Etat.

Conclusion, il reste encore quelques petits points à régler. Tous les Maires qui pouvaient être concernés par des modifications ont été reçus et une journée de travail avec le COFIL a été programmée.

Il y a encore quelques soucis d'eau sur le territoire qu'il faut résoudre mais le document va évoluer au fur et à mesure et on remplira toutes les conditions que nous demandait l'Etat.

Madame la Sous-Préfète confirme que Monsieur le Président a parfaitement résumé le document. Le but est que le projet aboutisse mais le résultat est très satisfaisant. Elle tient à saluer le travail qui a été opéré par les élus, les équipes de l'Intercom ainsi que le Bureau d'Etudes.

A la demande du Président, Madame la Sous-préfète termine son intervention en faisant un point sur la crise sanitaire. Sur Isigny-Omaha intercom, celle-ci est plus préoccupante que dans les intercommunalités voisines, avec un taux d'incidence de 189 pour 100 000 habitants contre un taux de 122 à Bayeux intercom et de 79 pour Seulles Terre et Mer.

Le Président reconnaît que ce chiffre n'est pas rassurant.

De ce fait, la Sous-Préfète incite les gens à se faire dépister et appelle au développement des plate-formes de vaccination mobile, comme cela est prévu à Trévières. Elle demande aux communes de répertorier les personnes les plus vulnérables.

Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Maire de Grandcamp-Maisy, prend la parole pour dire qu'il a déjà répertorié 250 personnes dans sa commune. Il demande à la Sous-préfète une unité mobile.

La Sous-préfète répond qu'elle va lui envoyer les éléments nécessaires pour faire sa demande.

Monsieur le Président reprend la parole pour formuler à nouveau ses remerciements à Madame la Sous-Préfète, pour la communication de toutes ces informations et à la qualité de son intervention sur la présentation du contrat territoire de relance et de transition écologique.

L'ordre du jour est le suivant :

ASSAINISSEMENT

1. Approbation de la révision du zonage d'assainissement, du rapport et des conclusions de l'enquête publique.
2. Proposition de mise en place d'une subvention intercommunale aux particuliers en cas de raccordement à l'assainissement collectif nécessitant la mise en place d'une pompe.
3. Proposition d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour la mise en conformité des branchements des particuliers suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à Mosles et Saon.

ENVIRONNEMENT

4. Proposition d'avenant à la convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE relatif au dispositif de cadastre solaire « Soleil14 » dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique.
5. Proposition de désignation d'un suppléant représentant la Communauté de communes au comité consultatif de la réserve naturelle nationale (RNN) de la forêt domaniale de Cerisy Comité Cerisy la forêt.

SCOLAIRE

6. Proposition d'une convention de création et de coopération dans le cadre du campus de l'école du socle à Isigny-sur-Mer.
7. Proposition de signer le renouvellement des 2 conventions avec le Département et les collèges pour l'accueil des élèves des écoles primaires d'Isigny-sur-Mer et de Trévières.
8. Validation de tarifs frais de scolarité 2019-2020.
9. Proposition pour la fin de la mise à disposition de la Communauté de communes de l'école de Castillon.

CULTURE & SPORT

10. Ecole de musique : Proposition de demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique.

TOURISME

11. Proposition d'un avenant à la DSP pour la gestion de la « base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer » sur une réduction exceptionnelle de la redevance pour l'année 2020 de la SARL Vent de Terre.
12. Proposition d'un projet d'extension de la Maison de la Forêt.
13. Proposition d'un projet d'étude prospective Tourisme et Mobilités.
14. Ecole de Voile Cap 21 : Actualisation du contrat de location.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. Proposition de modification de la délibération n° 2020-07-234 du 11 juillet 2020 instituant les délégations données au Président.

FINANCES

16. Proposition régularisation par écriture d'ordre non budgétaire (OONB).

RESSOURCES HUMAINES

~~17. Proposition de mise à jour du tableau des emplois communautaires.~~

En raison du report du Comité Technique, ce point sera abordé lors d'un Conseil Communautaire ultérieur.

~~18. Proposition de mise à jour des modalités d'attribution de la participation à la mutuelle des agents d'Isigny-Omaha-Intercom.~~

En raison du report du Comité Technique, ce point sera abordé lors d'un Conseil Communautaire ultérieur.

~~19. Proposition de mise à jour des modalités de mise en place du RIFSEEP.~~

En raison du report du Comité Technique, ce point sera abordé lors d'un Conseil Communautaire ultérieur.

Le Président ouvre la séance pour solliciter l'approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom en date du jeudi 17 Décembre 2020. A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le procès-verbal.

Le Président dit que le PLUi sera à l'ordre du jour pour le Conseil Communautaire du 18 Mars 2021.

Le Président nomme le secrétaire de séance : Monsieur Albert COURCHANT, Maire de Montfiquet.

1. Approbation de la révision du zonage d'assainissement, du rapport et des conclusions de l'enquête publique.

Monsieur Alain CORNIERE, Vice-Président, en charge de l'Assainissement, prend la parole et demande à l'Assemblée délibérante, d'approuver la révision du zonage d'assainissement, le rapport et les conclusions de l'enquête publique.

En effet, la Communauté de communes a décidé de réviser son zonage d'assainissement.

Par arrêté du 20 novembre 2020, Monsieur le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 21 décembre 2020 au 22 janvier 2021 pour une durée de 33 jours consécutifs ayant pour objet la révision du zonage d'assainissement sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom. L'objectif de cette révision est de définir pour chaque secteur, le mode d'assainissement (collectif ou non) le mieux adapté d'un point de vue environnemental, technique et économique.

Disposant de zonages anciens établis pour l'essentiel du territoire entre 2000 et 2005 par les communes, les syndicats de communes et anciennes intercommunalités, Isigny-Omaha Intercom a souhaité mettre à jour son zonage d'assainissement pour le rendre cohérent avec le PLUi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10 ;

VU le projet de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil Communautaire ;

VU l'arrêté intercommunal en date du 20 novembre 2020 soumettant projet de zonage d'assainissement des eaux usées à enquête publique ;

VU le mémoire du commissaire enquêteur du 29/01/2020 et son avis rendu le 23 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve et de 4 et les réponses de la Communauté de communes :

RESERVE : Dans le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration, Isigny-Omaha Intercom doit s'engager de manière volontaire, précise et chiffrée (échéance, objectifs, suivi) sur le taux de conformité des installations individuelles (36 % en 2012). Il en va de la crédibilité des engagements pris.

REPOSE : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est établi chaque année et comporte un seul indicateur de performance règlementaire : le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indice P301.3).

Il est calculé comme suit : (Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

Ce taux est de 84% pour les contrôles réalisés à date du 24 août 2020.

La Communauté de communes ne peut s'engager à la place des propriétaires sur la réalisation des réhabilitations nécessaires, et, de ce fait, ne peut s'engager sur une valeur cible de ce taux.

Cependant, la Communauté de communes peut s'engager sur :

- Le suivi de ce taux (notamment dans le cadre du RPQS), et une fois l'uniformisation des contrôles réalisée sur le territoire, viser à son amélioration continue.
- En cas de baisse du taux de conformité, elle s'engagera alors à :
 - o Rechercher les causes de la baisse du taux de conformité.
 - o Améliorer le déploiement du contrôle et de l'assistance aux usagers si ces éléments sont en cause.
 - o Renforcer si nécessaire les actions et les incitations financières auprès des usagers pour favoriser la réhabilitation.

RECOMMANDATIONS :

- 1- Approfondir l'étude du passage en collectif du Hameau Poix (Grandcamp-Maisy) tel qu'il figure dans le dossier.
Concertation avec la commune et les habitants concernés.
- 2- Engager une nouvelle étude sur la protection du captage d'eau de la Drôme à l'occasion des travaux menés sur le site de Cormolain.
Information à relayer au SPEP Sud Bessin – Prébocage – Val d'Orne.
- 3- Inciter à la création de microstations dans les hameaux pour plusieurs logements.
Concertation avec les communes et les habitants concernés.
- 4- Informer les usagers des possibilités de subventions pour réhabiliter ou installer un assainissement autonome pour leur logement, aider ces derniers à constituer leur dossier d'aide financière et les informer de leurs obligations en matière d'assainissement individuel.
Actions déjà réalisées par la Communauté de communes.

VU les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire et annexé à la présente est prêt à être approuvé, à savoir :

- Le maintien de l'assainissement collectif mis en cohérence avec le PLUi pour les 17 communes déjà équipées d'un système d'assainissement collectif.
- Le raccordement à un système d'assainissement collectif existant pour 3 communes actuellement non desservies.
- La création d'un système d'assainissement collectif pour 3 communes.
- Le maintien de l'assainissement collectif pour les écarts des communes précédentes et pour 36 communes en totalité en assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente.
- D'informer que le zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé.
- D'informer que le zonage d'assainissement révisé sera consultable sur le site de la Communauté de communes et dans les locaux de la Communauté de communes (siège et antennes) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, accompagnée de son annexe, sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

Vote unanime.

2. Proposition de mise en place d'une subvention intercommunale aux particuliers en cas de raccordement à l'assainissement collectif nécessitant la mise en place d'une pompe.

Le Vice-Président, Monsieur Alain CORNIERE, en charge de l'Assainissement, propose à l'Assemblée délibérante, la mise en place d'une subvention intercommunale aux particuliers en cas de raccordement à l'assainissement collectif nécessitant la mise en place d'une pompe.

Lors du raccordement des particuliers à l'assainissement collectif, Monsieur le Président a rappelé que certaines habitations peuvent être situées à un niveau inférieur à celui du collecteur. Ceci impose aux propriétaires la mise en place d'une pompe de refoulement.

Lorsque la Communauté de communes de Trévières a pris la compétence assainissement et conformément à la délibération qui avait été prise par le syndicat pour l'assainissement du littoral du canton de Trévières, elle accordait une subvention aux particuliers qui devaient mettre en place une pompe pour se raccorder au réseau collectif.

La Commission « Assainissement-Environnement » réunie le 19 janvier dernier propose qu'une subvention de 50% du prix de la pompe de refoulement plafonnée à 500 € soit accordée par la Communauté de communes aux particuliers devant mettre en place une pompe de refoulement pour se raccorder au réseau collecteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte d'accorder aux particuliers devant mettre en place une pompe de refoulement pour se raccorder au réseau collecteur, une subvention de 50 % du prix de la pompe de refoulement plafonnée à 500 €.

3. Proposition d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour la mise en conformité des branchements des particuliers suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à Mosles et Saon.

Monsieur Alain CORNIERE, Vice-Président, en charge de l'Assainissement, soumet aux Conseillers Communautaires, une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour la mise en conformité des branchements des particuliers suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à Mosles et Saon.

Monsieur le Président rappelle les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif prévus sur la commune de Mosles et pour quelques maisons de Saon situées à proximité de la station d'épuration du Molay-Littry.

Dans ce cadre, une mise en conformité des branchements des particuliers est nécessaire. La Commission « Assainissement-Environnement » réunie le 19 janvier dernier a donné un avis favorable pour une maîtrise d'ouvrage intercommunale relative à la réalisation de travaux de raccordement en domaine privé et de mise en conformité de l'assainissement collectif sur les communes de Mosles et Saon.

Pour la réalisation de ces travaux, des aides de l'Agence de l'Eau doivent être sollicitées afin de réduire le coût des travaux restant à la charge des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de prendre en maîtrise d'ouvrage intercommunale la mise en conformité des branchements des particuliers suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à Mosles et Saon
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à signer les conventions avec chaque propriétaire et tous documents nécessaires à la mise en place de cette décision,
- Dit que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera demandée conformément à la délibération du 12 décembre 2019.

4. Proposition d'avenant à la convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE relatif au dispositif de cadastre solaire « Soleil14 » dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique.

Monsieur Yohann PESQUEREL, Vice-Président en charge de la Gémapi, Plan Climat et Déchets, propose aux élus communautaires, un avenant à la convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE relatif au dispositif de cadastre solaire « Soleil14 » dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique.

En effet, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire. Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires, un accompagnement personnalisé des porteurs de projets et un référencement des installateurs solaires locaux.

Le SDEC ENERGIE a conclu un marché avec la société In Sun We Trust pour réaliser ces prestations pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans.

Le coût du dispositif s'élève à 41 600 € pour 3 ans et il est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les EPCI, soit un coût total par EPCI de 1 300 €.

Les engagements du SDEC ENERGIE et de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom concernant ce dispositif ont été défini par la convention en date du 28 juin 2019.

Par un courrier en date du 8 juillet 2020, la société In Sun We Trust a informé le SDEC ENERGIE de son intention de modifier ses prestations à compter du 1^{er} mars 2021, en raison de difficultés économiques consécutives à la crise sanitaire.

Face à ces évolutions, In Sun We Trust a proposé différentes solutions, c'est-à-dire : 1) la poursuite du marché avec les nouvelles conditions, 2) la résiliation du marché ou 3) le maintien uniquement de la plateforme de simulation en ligne.

Ces solutions ont été discutées le 1^{er} décembre 2020 au sein du Comité de pilotage Soleil 14 qui réunit le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI. Les membres présents se sont positionnés en faveur de la 3^e option, qui est la seule qui permet de maintenir la dynamique engagée et de rentabiliser les moyens investis, tout en offrant l'opportunité de renforcer la mobilisation locale en faveur de l'énergie solaire.

Celle-ci consiste à basculer vers un cadastre solaire classique : la plateforme de simulation en ligne sera maintenue, mais l'accompagnement par In Sun We Trust s'arrêtera, de même que le référencement des installateurs locaux.

Pour pallier l'arrêt de l'accompagnement du prestataire, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un conseil local pendant 1 an en orientant les porteurs de projet depuis la plateforme du cadastre solaire vers les acteurs suivants :

- Association Biomasse Normandie pour les particuliers et les Très Petites Entreprises
- Association Normandie Energie pour les industries et grands tertiaires
- Chambre d'agriculture de Normandie pour les agriculteurs

- SDEC ENERGIE pour les collectivités

Le coût de cette solution s'élève à 16 000 € pour une année correspondant au financement du conseil local aux particuliers et à la mise à jour des supports de communication. Dans la continuité du principe retenu par la Commission consultative de financement du dispositif Soleil 14 à parité entre le SDEC ENERGIE et les EPCI, le SDEC ENERGIE prendra en charge 50% de ce coût. L'autre moitié est à financer à parité par les 16 EPCI du Calvados, ce qui représente une contribution financière pour la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom de 500 € pour 1 an.

A l'issue de cette expérimentation et sur la base d'un bilan du dispositif, le SDEC ENERGIE et les EPCI partenaires détermineront l'opportunité de le prolonger ainsi que les modalités de financement de cette prolongation.

Madame Brigitte MOTTIN, Maire-Adjointe au Molay-Littry, demande avant de passer au vote : « Combien avons-nous de retour du nombre de consultations sur les trois dernières années et le nombre de projets aboutis ? ».

Le Vice-Président, Yohann PESQUEREL répond : « Nous n'avons pas de retour précisément sur le nombre de consultations mais on sait que plusieurs projets ont été déposés par les entreprises du territoire ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de :

- Donner son accord pour retenir la 3^e option décrite ci-dessus
- S'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE

5. Proposition de désignation d'un suppléant représentant la Communauté de communes au comité consultatif de la réserve naturelle nationale (RNN) de la forêt domaniale de Cerisy Comité Cerisy la forêt.

Le Vice-Président, Yohann PESQUEREL, en charge de la Gémapi, Plan Climat et Déchets, propose au Conseil Communautaire, de désigner un suppléant pour représenter la Communauté de communes au comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la forêt domaniale de Cerisy Comité Cerisy la forêt.

Par délibération du 25 juillet 2020, la Communauté de Communes a désigné son représentant titulaire au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Cerisy la Forêt (Monsieur Albert Courchant).

Par mail du 11 janvier dernier, la DREAL sollicite la Communauté de Communes pour la désignation d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a désigné son suppléant : Monsieur Yohann PESQUEREL, pour représenter la Communauté de communes au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Cerisy la Forêt.

6. Proposition d'une convention de création et de coopération dans le cadre du campus de l'école du socle à Isigny-sur-Mer.

Madame Patricia GADY-DUQUESNE, Vice-Présidente, en charge du Scolaire, propose à l'Assemblée délibérante, une convention de création et de coopération dans le cadre du campus de l'école du socle à Isigny-sur-Mer.

Depuis la rentrée 2019-2020, le dispositif de l'expérimentation de l'école du socle a été mis en place entre les écoles élémentaires et le collège de secteur d'Isigny-sur-Mer.

La création du campus de l'école du socle à Isigny-sur-Mer est en premier lieu destiné à la réussite de tous les élèves, au service du développement de leurs compétences et de leur épanouissement de la maternelle au collège. Il est innovant car il met en œuvre les orientations nationales de la politique éducative nationale sur le territoire.

Une convention doit être signée entre :

La Direction des Services de l'Education Nationale du Calvados (DSDEN) représentée par le Directeur Académique Mathias Bouvier

Le Collège du Val d'Aure représenté par le Directeur Pierre Cador

Le Département représenté par son Président Jean Léonce Dupont

Isigny-Omaha Intercom représentée par son Président Patrick Thomines

Cette convention a pour objectif de prévoir les modalités de création et l'organisation de l'accueil des élémentaires concernés par l'école du socle au sein du collège.

Sont concernées les écoles de Grandcamp-Maisy, Sainte Marguerite d'Elle, La Cambe et Isigny-sur-Mer.

- ❖ Accueil en résidence de CM1-CM2 au sein du collège
- ❖ Accueil des CM1-CM2 Isigny-sur-Mer sur 2 temps hebdomadaires d'aide à l'élève

Pour les enseignants c'est la conduite de séquences d'apprentissage en direction des écoliers et collégiens dans le cadre de jumelage de classes CM-6^{ème} ; des Co interventions et échanges de services au sein du cycle 3.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

7. Proposition de signer le renouvellement des 2 conventions avec le Département et les collèges pour l'accueil des élèves des écoles primaires d'Isigny-sur-Mer et de Trévières.

La Vice-Présidente, Madame Patricia GADY-DUQUESNE, en charge du Scolaire, propose à l'assemblée délibérante, de signer le renouvellement des 2 conventions avec le Département et les collèges pour l'accueil des élèves des écoles primaires d'Isigny-sur-Mer et de Trévières.

Les conventions de restauration signées avec le Département pour l'accueil des enfants des écoles primaires de Trévières et d'Isigny au sein des restaurants scolaires des collèges sont arrivées à leur terme. Il y a lieu de les renouveler.

Deux projets de conventions sont en cours de finalisation. Elles ont pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et d'hébergement des élèves et commensaux des écoles de Trévières d'une part et d'Isigny d'autre part et le Centre de loisirs d'Isigny le mercredi.

Dans ces conventions sont rappelées :

- les horaires, le nombre d'enfants accueillis, le nombre d'encadrants, les personnels mis à disposition par la communauté de communes, la composition des repas servis, les accueils spécifiques (PAI=Protocole d'Accueil Individualisés), les modalités de communication du nombre de repas + listings enfants, les tarifs, les modalités de facturation, les responsabilités de chacun, la participation de la CdC à l'investissement⁽¹⁾.
- la durée (5 ans),
- Prix du repas :

Repas régulier : 3,10 €
Repas occasionnel : 3,80 €
Commensaux (selon indice rémunération) : 3,30 € ou 4,20 €

(1) Si des travaux sont nécessaires à l'accueil des maternels et élémentaires ou pour renouvellement des équipements de cuisine... des conventions spécifiques pourront être établies et la participation financière de la communauté de communes sera calculée au prorata des effectifs primaires accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ces deux conventions.

8. Validation de tarifs frais de scolarité 2019-2020.

La Vice-Présidente, Madame Patricia GADY-DUQUESNE, en charge du scolaire, demande aux élus communautaires la validation de tarifs des frais de scolarité 2019-2020.

Le Conseil Communautaire doit fixer les participations au fonctionnement des écoles pour les élèves qui y sont scolarisés et qui résident hors intercommunalité, pour l'année 2019-2020.

La Commission scolaire réunie le 14 décembre 2020 a proposé de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs votés pour l'année 2018.

En conséquence, sur proposition de la Commission Scolaire, il est demandé au Conseil Communautaire de fixer les participations au fonctionnement des écoles pour les élèves qui résident hors intercommunalité, comme suit :

Année scolaire	Coût par élève scolarisé en maternelle	Coût par élève scolarisé en élémentaire
Tarifs 2019-2020	1 351 €	577 €

Vote unanime.

9. Proposition pour la fin de la mise à disposition de la Communauté de communes de l'école de Castillon.

Madame Patricia GADY-DUQUESNE, Vice-Présidente, en charge de la compétence Scolaire, soumet aux élus la fin de la mise à disposition de la Communauté de communes de l'école de Castillon.

Suite à la dissolution du syndicat scolaire des Poteries le 04 décembre 1996 avec la création de la Communauté de Communes de Balleroy Le Molay-Littry au 1^{er} janvier 1997 et le transfert de la compétence « gestion des équipements scolaires et des cantines ».

la Communauté de Communes a accepté la mise à disposition des bâtiments scolaires, des cantines et les dotations de matériels liées à cette compétence.

Suite à la fermeture de l'école de Castillon en juin 2017, le site n'a plus de vocation scolaire, il y a donc lieu de mettre fin à la mise à disposition de ces bâtiments scolaires dont la valeur nette est estimée à 128 421,61 € au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de mettre fin à la mise à disposition de l'école de Castillon.

La Vice-Présidente, Madame GADY-DUQUESNE, en profite pour faire un point sur le travail de la compétence scolaire en ce qui concerne l'étude qui est lancée pour la carte scolaire. Elle précise qu'un compte rendu est prévu courant juin.

Elle dit également qu'il y a des questions de posées par les habitants et qu'il est important que les élus puissent transmettre cette étude et de permettre aux élus de travailler sur la carte scolaire.

Il y a eu aussi un audit sur la restauration, la Vice-Présidente tient à remercier les élus de la compétence scolaire qui ont beaucoup participé.

Au niveau du transport, il y a eu un premier dépôt de demande de trajets ou de modifications des arrêts de bus. Il faut savoir que la Région refuse de plus en plus la création d'arrêt de bus. En décembre, premier dépôt et un deuxième dernièrement, nous attendons les retours.

Un point est fait également sur les ouvertures et les fermetures de classe. Suite à une baisse des effectifs dans les écoles, l'Inspection Académique a supprimé une classe aux écoles du Molay-Littry et de la Cambe. La classe CP se trouve en dédoublement pour les deux écoles : Saint Paul du Vernay et Balleroy sur Drôme. L'école du Tronquay compte une fermeture de classe. En revanche, il y a ouverture de classe à Cormolain avec dédoublement de CP. L'école de Sainte-Marguerite d'Elle maintient ses cinq postes car dédoublement d'une classe.

Le Président indique : « Nous comptons 1 200 élèves scolarisés en primaire en moins sur le Calvados ».

10. Ecole de musique : Proposition de demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique.

Madame Catherine VIEL, Vice-Présidente, en charge de la Culture, propose aux membres de l'assemblée, de faire une demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique.

Afin d'obtenir une aide du Conseil Départemental pour l'acquisition d'instruments pour l'école de musique Intercommunale, l'accord du Conseil Communautaire sera nécessaire. La dépense totale de cet investissement s'élève à 23 813 € HT pour l'année 2021. Cette acquisition pourra faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental du Calvados à hauteur de 50% du montant hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados.

11. Proposition d'un avenant à la DSP pour la gestion de la « base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer » sur une réduction exceptionnelle de la redevance pour l'année 2020 de la SARL Vent de Terre.

Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Vice-Président, en charge du Tourisme, propose à l'assemblée délibérante, un avenant à la DSP pour la gestion de la « base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer » sur une réduction exceptionnelle de la redevance pour l'année 2020 à la SARL Vent de Terre.

Pour rappel, depuis le 01 janvier 2020, la Communauté de communes « Isigny Omaha Intercom » a confié la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer à la Société « Vent de Terre » dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée.

Cette convention prévoit, dans son article IV.2.1 que la Société « Vent de Terre » verse annuellement à la Communauté de communes une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 12 500 €.

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles et des différentes mesures législatives et réglementaires qui ont été adoptées pour y faire face (notamment la restriction apportée aux déplacements de toute personne hors de son domicile et l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public),

l'exploitation de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer a été interrompue pendant la durée des confinements de l'année 2020.

Par ailleurs, l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que la redevance d'occupation du domaine public tient compte des avantages retirés par l'occupant du fait de son occupation. Or, pour l'année 2020, le chiffre d'affaires de la Société « Vent de Terre » a été réduit par l'effet des mesures sanitaires.

Par conséquent, il est souhaitable de réduire le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public telle que prévue par l'article IV.2.1 du contrat de délégation de service public.

Dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du code de la commande publique qui permettent la modification des contrats de concession de service public, notamment pour tenir compte de circonstances imprévues et pour des modifications non substantielles et de faibles montants, il est possible de modifier pour l'année 2020 le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer pour :

Approuver la réduction de la redevance d'occupation du domaine public à laquelle est soumise la Société « Vent de Terre » d'un montant de 4 000 € ;

Autoriser le Président à ramener le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la Société « Vent de Terre » pour l'année 2020 à la somme de 8 500 € ;

Approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public signée le 01/01/2020 ;

Autoriser le Président à signer cet avenant à la convention de délégation de service public avec la Société « Vent de Terre » et à procéder aux formalités nécessaires afin qu'il devienne exécutoire et le cas échéant, soit publié.

Vote unanime.

12. Proposition d'un projet d'extension de la Maison de la Forêt.

Le Vice-Président, Jean-Marc LEFRANC, en charge du Tourisme, soumet aux membres de l'assemblée, un projet d'extension de la Maison de la Forêt.

La Maison de la Forêt de Montfiquet a ouvert ses portes en 2007. Constituée d'un espace muséographique sur les métiers du bois, d'un espace d'information touristique et d'une boutique, elle accueille chaque année environ 6000 visiteurs individuels et 5000 enfants dans le cadre d'animations proposées aux scolaires.

Après bientôt 14 ans de service, la muséographie a vieilli et peine désormais à répondre aux attentes des visiteurs (trop de texte, pas assez de manipulations). De plus, l'espace intérieur n'est pas adapté à l'accueil de groupes scolaires (pas d'espace dédié, salle bruyante).

Face à ces constats, une réflexion a été engagée en 2019 afin de proposer un réaménagement de la Maison de la Forêt. Des visites de sites similaires ont été réalisées (autour de Rouen, le Mans) et un travail a été initié avec le CAUE du Calvados. Aujourd'hui, la réflexion a abouti sur la proposition d'un scénario d'extension du bâtiment (salle pédagogique, bureau) et de réaménagement des extérieurs (parkings, cheminements, espace pique-nique et sentier de découverte).

Après une présentation et approbation en Commission Tourisme, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et solliciter des subventions pour ce projet.

Monsieur Albert COURCHANT, Maire de Montfiquet, prend la parole et demande : « A-t-on trouvé une solution pour le chauffage parce que celui-ci n'a jamais marché ? ».

Le Président répond que le passage d'un professionnel est prévu avec le Bureau d'études pour résoudre le problème.

Madame Brigitte MOTTIN, Maire-Adjointe au Molay-Littry, intervient pour exprimer sa difficulté à comprendre le fonctionnement : « nous engageons des démarches avant de savoir si le projet sera réalisé ».

Le Vice-Président, Jean-Marc LEFRANC, souligne que l'on n'engage pas de dépenses, qu'on peut avant de prendre une décision, connaître les montants des subventions allouées.

Le Président ajoute que les demandes, il faut les formaliser, on est dans un cadre spécial avec le plan de relance, il faut se positionner assez vite pour avoir les financements nécessaires.

De toute façon, on peut toujours revenir en arrière ou stopper mais au moins il faut se positionner en début d'année et le plan de relance est fait pour pouvoir lancer des choses avant la fin 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager les démarches nécessaires et à solliciter des subventions pour ce projet.

A noter, que Monsieur Yohann PESQUEREL quitte la séance à 20h20 et a laissé un pouvoir au Président.

13. Lancement du projet d'étude prospective Tourisme et Mobilités.

Le Vice-Président, Jean-Marc LEFRANC, en charge du Tourisme, propose aux Conseillers le lancement d'un projet d'étude prospective Tourisme et Mobilités.

Un projet de requalification de l'esplanade des Braves et de construction d'un Bureau d'Information Touristique à St-Laurent-sur-Mer avait été engagé en 2018. Face aux réserves exprimées sur ce projet, la nouvelle mandature a pris la décision à l'automne dernier de suspendre le marché en cours et de relancer une réflexion, en lien avec les services de l'Etat.

Lors d'une réunion de concertation, les différents acteurs et services consultés ont exprimé leur intérêt pour la réalisation d'une étude plus large, à la fois sur l'échelle géographique et sur les problématiques à prendre en compte.

Après un travail avec le CAUE du Calvados, un cahier des charges pour une étude prospective Tourisme et Mobilités à l'échelle de la façade littorale du territoire a pu être proposé et transmis aux services de l'Etat et à la Région pour avis.

Afin de permettre de lancer cette étude le plus rapidement possible, les Conseillers Communautaires ont été invités à autoriser le Président à faire les démarches nécessaires et solliciter des subventions pour ce projet.

Vote unanime.

14. Ecole de Voile Cap 21 : Actualisation du contrat de location.

Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Vice-Président, en charge du Tourisme, informe l'Assemblée délibérante, de l'actualisation du contrat de location concernant l'école de voile Cap 21.

Suite aux observations formulées par Madame la Trésorière lors du contrôle de régie, il convient d'apporter quelques modifications aux documents pour préciser les modalités d'encaissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'actualisation du contrat de location.

15. Proposition de modification de la délibération n° 2020-07-2034 du 11 juillet 2020 instituant les délégations données au Président.

Monsieur Patrick THOMINES propose aux élus communautaires, la modification de la délibération n° 2020-07-2034 du 11 juillet 2020 instituant les délégations données au Président.

En application des articles L5211-10 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut donner délégation au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble d'une partie de ses attributions.

Le Président précise aux élus que seul le 2^{ème} point sera proposé au vote, le point 1 nécessite un approfondissement du sujet.

~~— Autoriser le Président à fixer ou modifier par décision les tarifs des produits boutique, remises commerciales et droit d'entrée (billetterie), ainsi que les tarifs des animations ou services proposés par le service tourisme, le service culturel et l'école de voile, les tarifs des enseignements dispensés par l'école de musique de danse et de théâtre et ceux dispensés dans les médiathèques intercommunales.~~

- Autoriser le Président à valider les Règlements Intérieurs des établissements suivants placés sous la compétence de l'intercommunalité : école de musique, de danse et de théâtre ; médiathèques ; CLSH ; locaux ados ; école de voile ; gymnases.

La fréquence des modifications ainsi que la crise sanitaire motivent cette proposition. Cette adaptation permettra une meilleure réactivité auprès des usagers.

Vote unanime.

Départ à 20h30 de Monsieur Jean-Marc LEFRANC qui quitte la séance

16. Proposition de régularisation par écriture d'ordre non budgétaire (OONB).

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances, Henri LECHIEN, présente la régularisation par écriture d'ordre non budgétaire nécessaire pour corriger une anomalie relevée lors du contrôle budgétaire 2019-2020.

Dans le cadre du contrôle budgétaire 2019/2020 (courrier de la Sous-Préfecture en date du 20/08/20). Il restait à apporter une réponse pour le point (1) relatif à la différence de 300€. Il s'agit d'un écart sur un capital restant dû pour un prêt de 2003, transféré à l'ex-CC IGI en 2006.

Sur le courrier du 20/08/2020 relatif au contrôle des documents budgétaires de la CC IOI, il était mis en exergue un écart de 96€ s'expliquant par la différence entre 300€ et 204€ de frais de dossier.

Les 204€ de frais de dossier ont été régularisés début juin 2020.

Il restait 300€ à régulariser.

Après vérification par les services de la trésorerie des écritures passées pour ce prêt entre 2003 et jusqu'au 31/12/2007, les recherches ont été infructueuses.

Pour régulariser la situation, il convient de produire une délibération pour la passation d'une écriture d'ordre non budgétaire sur le budget principal 89500 : Débit c/1641 et Crédit c/1068 de 300€.

La délibération doit porter sur l'exercice 2020 mais elle peut être prise en 2021 puisqu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à passer.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires valident la passation de l'écriture d'ordre non budgétaire telle que présentée :

Budget principal 2020 :

-	Compte 1641 :	300,00€
-	Compte 1068 :	300,00€

Monsieur Jean-Noël GUYBET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée délibérante qu'en raison du report du Comité Technique, les points 17-18-19 seront abordés lors d'un Conseil Communautaire ultérieur.

~~17. Proposition de mise à jour du tableau des emplois communautaires.~~

~~18. Proposition de mise à jour des modalités d'attribution de la participation à la mutuelle des agents d'Isigny Omaha Intercom.~~

~~19. Proposition de mise à jour des modalités de mise en place du RIFSEEP.~~

Questions/informations :

Le Président indique aux élus la prochaine date du Conseil Communautaire qui se tiendra le jeudi 18 Mars 2021 à 18h30 dans la salle des fêtes au Molay-Littry.

Le Président informe les élus que la Région a sollicité l'Intercom concernant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région serait prête à céder cette compétence. Des personnes de la Région se sont déplacées, une visioconférence a été programmée avec Aurélie, une rencontre a été organisée avec les membres du Bureau pour essayer d'apprécier ce transfert partiel de la Région vers les Intercommunalités.

Cette compétence se décline en trois blocs :

1/ Services de mobilité : Mobilités actives (chemins de randonnées)
Mobilité solidaire
Covoiturage et autopartage

2/ Services de transport : Services réguliers des bus mais à aujourd'hui ligne régulière à l'intérieur de notre intercommunalité.

Transport scolaire : Il peut nous être transféré en totalité mais c'est à nous de gérer le parc des bus et à nous de gérer les réparations. Si nous reprenons le transport scolaire, la Région nous mettrait à disposition les budgets.

3/ Le transport de marchandises et réduction de la congestion urbaine, mais cela ne nous concerne pas.

Un entretien téléphonique avec d'autres Présidents d'intercommunalités est prévu de façon à recueillir les réflexions de chacun, ce transfert n'est pas homogène sur le territoire de la Région Normandie. Chaque Région décide de ce qu'elle souhaite faire.

De toute façon, il faudra délibérer avant la fin du mois de mars. Je reviendrai vers vous lors du prochain Conseil Communautaire.

Deuxième dossier à vous évoquer : La Gémapi

Cette compétence a été redonnée de l'Etat vers les Intercommunalités à partir de janvier 2018.

En 2019, il a été choisi et délibéré par nos instances de travailler à l'échelle de Bessin Urbanisme.

Dans les semaines à venir, il va falloir se positionner si on garde tous seuls la compétence ou si on la transfère à Bessin Urbanisme, il faudra se prononcer avant le 1^{er} octobre 2021.

Les ASA et les syndicats qui entrent dans cette compétence Gémapi se trouveront dissous et l'enjeu est de garder leur Copil (bonnes connaissances du territoire).

Les ASA qui ne rentrent pas dans la Gémapi continueront à vivre avec leurs compétences moins celles qui seront transférées à la Gémapi.

La Gémapi se divise en deux parties : La Géma qui est toute la gestion des milieux aquatiques (rivières, zones inondables, humides...) et le PI qui est toute la gestion des inondations (endiguement, protection contre la mer...).

Le Président termine en indiquant aux élus qu'il y aura un financement derrière qui se concrétisera par une taxe qui sera à mettre en place au 01/10/2021.

Madame Brigitte MOTTIN, Maire-Adjointe au Molay-Littry, prend la parole et s'interroge sur le transfert de la compétence de la Région : « Si la Région veut se séparer de certaines compétences, cela veut dire qu'il n'y a pas d'intérêt pour elle, cela va nous apporter plus d'ennuis que de charges. Peut-être revoir la qualité de la prestation. De plus, il va falloir repenser nos effectifs car les compétences augmentent, je ne sais pas si à terme on va avoir suffisamment de personnel ».

Réponse dans un premier temps du Président concernant le dossier Gémapi.

Dans l'étude de gouvernance qui est faite au sein de Bessin Urbanisme, dans le budget fonctionnement, il est prévu le recrutement d'un ingénieur fin 2021 début 2022.

Concernant le dossier de la Région : Je suis d'accord que cette compétence est un peu une inconnue, d'où toutes nos interrogations.

Si toutefois, nous reprenons la compétence du transport scolaire dans son ensemble, cela va générer du fonctionnement et de l'investissement. Mais, la Région est prête à nous céder le budget, cela demande réflexion.

Pour information, il y a des Intercommunalités qui ont accepté, d'autres qui ne se sont pas encore prononcées.

Monsieur Guillaume BERTIER, Maire du Molay-Littry, intervient et dit : « Le risque qu'il peut y avoir je pense, c'est qu'ils peuvent nous promettre de nous accompagner financièrement pendant un à deux ans mais le financement ne va pas être éternel, le jour où ils diminueront le financement, on va se retrouver avec des charges derrière ».

Le Président explique qu'il essaie d'en avoir tous les contours. Ce soir, pas de délibération à prendre, je vous fais de l'information et je reviendrai vers vous en Mars.

Pour répondre à la question : « Pourquoi la Région transfère si elle continue à nous accompagner ? », c'est une volonté politique de transférer.

Madame Brigitte MOTTIN, Maire-Adjointe au Molay-Littry, demande s'il est possible d'envisager à l'échelle intercommunale pour les communes, une réunion d'information avec les services de l'Etat concernant la mise place du dispositif PASRAU (passage des revenus autres) en janvier 2022 avec la DGFIP.

Le Président répond qu'il sera possible d'étudier la requête.

Monsieur Frédéric RENAULT, Maire de Tour-en-Bessin, prend la parole et dit : « on a été amené à prendre plusieurs délibérations dans le cadre du dispositif d'aide aux entreprises. Je voudrais savoir si on a un retour du nombre d'entreprises qui ont été aidées dans le cadre du dispositif qui a été mis en place sur le territoire ».

Monsieur Eric BARBANCHON, Vice-Président en charge du Développement Economique et du Commerce, réplique que malheureusement, il n'a pas les chiffres précis ce soir mais qu'il fera un point très prochainement.

« Je peux juste vous dire qu'environ une soixantaine d'entreprises ont été aidées dès les deux premières phases du dispositif. Le reste de l'enveloppe sera allouée selon des nouveaux critères d'attribution, qui seront discutés en Commission Développement Economique. C'est un dossier très complexe ».

Monsieur Alexandre CHICOT, Maire de Castillon, pose la question suivante : « Pourquoi l'intercommunalité n'a pas repris le contingent SDIS ? ».

Le Président explique que ce n'est pas intéressant pour les communes financièrement. Le Département a mis en place un dispositif au titre de l'APCR et il est financé à 50 % par le Département.

De plus, si l'Intercommunalité prenait cette compétence, plus le droit à l'APCR et celle-ci irait chercher une contrepartie financière dans la fiscalité des communes.

Le Président indique que certains élus ont demandé que le Conseil Communautaire soit à 20h. Mais malheureusement, en raison de la crise sanitaire et un couvre-feu à 18h. Il nous est demandé de respecter et d'avoir un devoir d'exemplarité d'où l'horaire avancé de la séance.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21h02.